



RELEVÉ DE LA DÉCISION N° 2022 03 16
 Prise par le Bureau de la Communauté d'Agglomération
Lors de sa réunion du 17 mars 2022
 (en application de la délibération du Conseil Communautaire
 en date du 30 juillet 2020 portant délégation de compétence au Bureau)

L'an deux mille vingt-deux, le 17 mars, le Bureau du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 10 mars, s'est réuni au siège de la Communauté d'Agglomération, à Givrand, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Présents : François BLANCHET, Isabelle TESSIER, André COQUELIN, Kathia VIEL, Thierry FAVREAU (*visioconférence*), Isabelle DURANTEAU, Yann THOMAS, Frédéric FOUQUET, Jean SOYER, Hervé BESSONNET, Laurent DURANTEAU.

Excusés : Dominique MALARY, Philippe MOREAU, Lucien PRINCE.

Animation du site Natura 2000 FR 5200655 « Dunes de la Sauzaie - Marais du Jaunay » du 1^{er} février 2022 au 31 décembre 2023

Les Dunes de la Sauzaie et les Marais du Jaunay sont classés dans le réseau européen des espaces naturels Natura 2000, sur un ensemble d'environ 1 100 hectares, recouvrant les communes de Saint Gilles Croix de Vie, Brétignolles sur Mer, Givrand et L'Aiguillon sur Vie. Ce site, qui relève de la directive « Habitats » de 1992, est à ce titre identifié comme Zone Spéciale de Conservation (ZSC).

Le DOCUMENT d'OBJECTIFS (DOCOB) du site, validé le 4 mai 2004, établit le programme d'actions pour la protection et la conservation du site, avec les maîtres d'ouvrage respectifs et les plans de financement correspondants.

L'animation du DOCOB est cofinancée à part égale entre l'Etat et le FEDER au travers d'une convention biennale. La convention en cours couvre la période du 1^{er} février 2022 au 31 décembre 2024.

Aux termes de ses statuts, le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération exerce, au titre de ses compétences facultatives, l'animation du site Natura 2000 "Dunes de la Sauzaie - Marais du Jaunay".

Aussi, le Comité de Pilotage du site, réunit lors de sa séance du 04 février dernier, a renouvelé la désignation du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération comme structure porteuse du site.

Le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération ne disposant pas des moyens humains et techniques nécessaires à la mise en œuvre de l'animation sur les Marais du Jaunay, et dans un souci de mutualisation et de coordination avec les acteurs existants sur le territoire, il a été acté de confier le volet de l'animation de la partie "marais" au Syndicat Mixte des Marais, de la Vie, du Ligneron et du Jaunay, au travers d'une convention de prestation de services conformément aux dispositions de l'article L.5111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ainsi, l'organisation mise en place est la suivante :

- le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération assure, au travers de son service Environnement, l'animation générale du site et la mise en œuvre du DOCOB sur la partie « dunes ».
- Le Syndicat Mixte des Marais, de la Vie, du Ligneron et du Jaunay assure la mise en œuvre du DOCOB sur la partie « marais ».

Le programme d'actions pour l'animation du site sur la période du 1^{er} février 2022 au 31 décembre 2024 a été validé lors du Comité de Pilotage du 04 février dernier. Il prévoit :

Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération

ZAE du Soleil Levant
 CS 63669 - Givrand
 85806 Saint Gilles Croix de Vie Cedex

Téléphone 02 51 55 55 55
 Courriel accueil@payssaintgilles.fr

- 193 jours d'animation portés par la Communauté d'Agglomération pour l'animation générale et l'animation de la partie « dunes »,
 - 54 jours d'animation portés par le Syndicat Mixte des Marais, de la Vie, du Ligneron et du Jaunay pour l'animation de la partie « marais »,
 - 25 jours de prestation de services de la Chambre d'Agriculture des Pays de la Loire dans le cadre de l'animation de la partie « marais »,
- pour un montant total de 56 008,81 € (coûts indirects compris).

Aussi, pour la mise en œuvre de l'animation du Natura 2000 "Dunes de la Sauzaie - Marais du Jaunay" sur la période du 1^{er} février 2022 au 31 décembre 2023, il est proposé au Bureau Communautaire de :

- confier le volet de l'animation de la partie "marais" du site Natura 2000 au Syndicat Mixte des Marais, de la Vie, du Ligneron et du Jaunay, au travers de la signature d'une convention de prestation de services. Cette convention prévoit l'indemnisation du Syndicat pour un montant prévisionnel estimé à 22 150 €.
- solliciter les subventions pour l'animation du site, auprès de l'Etat et du FEDER.

**Le Bureau Communautaire,
 Dûment convoqué,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les arrêtés de M. le Préfet de la Vendée n°2021 DRCTAJ 672 et 673 du 15 décembre 2021 portant respectivement modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie et transformation de la Communauté de Communes en Communauté d'Agglomération,

Vu l'arrêté de M. le Préfet de la Vendée n°2020 DRCTAJ/3 -66 portant modification des statuts du syndicat mixte des Marais, de la Vie, du Ligneron et du Jaunay,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2020 4 02 du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau ainsi qu'au Président,

Vu les décisions du Comité de Pilotage du site lors de sa réunion du 04 février 2022,

Vu le projet de convention de prestation de services entre Le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération et Syndicat Mixte des Marais, de la Vie, du Ligneron et du Jaunay pour l'animation de la partie "marais", pour la période du 1^{er} février 2022 au 31 décembre 2023,

Considérant la nécessité d'assurer l'animation du site NATURA 2000 FR 5200655 « Dunes de la Sauzaie - Marais du Jaunay » dans un objectif d'amélioration de l'état de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaires,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : de confier l'animation de la partie « marais » du site Natura 2000 FR 5200655 « Dunes de la Sauzaie - Marais du Jaunay » au Syndicat Mixte des Marais, de la Vie, du Ligneron et du Jaunay, pour la période du 1^{er} février 2022 au 31 décembre 2023 ;

Article 2 : de solliciter une subvention auprès du FEDER et de l'Etat pour l'animation du site Natura 2000 FR 5200655 « Dunes de la Sauzaie - Marais du Jaunay », pour la période du 1^{er} février 2022 au 31 décembre 2023 ;

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de prestation de services avec le Syndicat Mixte des Marais, de la Vie, du Ligneron et du Jaunay, les demandes de subvention auprès du FEDER et de l'Etat et tout document relatif à ce dossier ;

22 MARS 2022

Article 4 : d'inscrire au budget les crédits correspondants.

**Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,**

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : 22 MARS 2022
- de l'affichage le : 22 MARS 2022
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : 22 MARS 2022

Givrand, le 22 mars 2022

Le Président,

François BLANCHET



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.